

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 27/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2023

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice AUBERNON ; M. Patrice DE BONNAFOS, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, Mme Béatrice DUPUY, M. Laurent SOULARD ;

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe CORBREJAUD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS ;

ABSENTS : M. Jean-Loup POTTIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Joceline BOUYER

La séance est ouverte à 17h00.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal.
Le PV est validé à l'unanimité.*

*M. le Maire demande si 17h pour les Conseils Municipaux convient à tout le monde. A l'unanimité, les prochains Conseils se tiendront à 18h.
Arrivé de M. Philippe TRAMCOURT à 17h07.*

DEL2023006 : Rétrocession de la voirie et des espaces communs de la Cornette (parcelle L0787)

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°DEL2020089 a été votée lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que cette délibération prévoyait le transfert à l'amiable de la voirie et des espaces communs de la Cornette dans le domaine privé communal situés sur la parcelle L0496 et les deux terrains de pétanque situés sur la parcelle L0788.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la parcelle L0787 a été oublié dans la délibération n°DEL2020089 et qu'il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire détaille que la rétrocession de la parcelle L0787 sera effective dans les mêmes conditions que la parcelle L0496 et les deux terrains de pétanque. La rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00€). Le transfert de cette parcelle sera un transfert à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert à l'amiable de la parcelle L0787 dans le domaine privé de la commune
- **ACCEPTE** la rétrocession au prix symbolique d'un euro (1,00€)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir, notamment la convention de transfert et l'acte de cession (acté notarié)

DEL2023007 : Réfection du virage Chemin de la Loire à la Version

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme.

M. Philippe TRAMCOURT explique que la pente de la route sera inversée pour éviter que l'eau de pluie stagne. M. le Maire rajoute que la route a été mise en sens unique et limitée en tonnage (3.5 tonnes).

Mme Béatrice DUPUY trouve problématique que les travaux dans cette zone Intercommunale soient à la charge de la Commune. M. le Maire lui répond que l'accès à la déchetterie appartient à la Commune. Mme Béatrice DUPUY ajoute que l'Intercommunalité encaisse les recettes de la déchetterie et taxe. M. le Maire approuve. M. Laurent SOULARD demande s'il ne serait pas bon d'attendre un peu pour voir qui prendrait en charge ses travaux.

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que le virage du chemin de la Loire à la Version est fortement dégradé conduisant à une stagnation importante des eaux de pluie. Les accès aux box des artisans (MCE, Plaquist'Ille...) et à l'entreprise de maçonnerie Billet sont également très fortement dégradés.

Monsieur TRAMCOURT fait savoir que ces accès desservent le chemin traversant les marais salants en direction de la rue de la Bouinière. Ce chemin est donc fortement fréquenté par les sauniers, les cyclistes et les randonneurs à compter des vacances de Pâques jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Considérant cette fréquentation, Monsieur TRAMCOURT explicite qu'il est urgent que des travaux de réfection soient programmés pour le printemps afin de garantir la sécurité des différents usagers.

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL2022065 attribuant un marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise BODIN. Monsieur TRAMCOURT présente alors le devis établi par l'entreprise pour un montant de 36 880,28€ HT.

Considérant la délibération n°DEL2022065 en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Les élus se demandent à qui appartient la parcelle, Commune ou Intercommunalité. M. Laurent SOULARD avertit qu'une fois les travaux fait, l'Intercommunalité ne participera pas financièrement. Autant voir avec eux maintenant. Mme Béatrice DUPUY demande si ça ne serait pas l'occasion de réfléchir à un plan de circulation de la zone des Mandeliers. M. le Maire approuve l'idée de Mme Béatrice DUPUY et informe qu'il a déjà évoqué l'idée à l'Intercommunalité. M. Laurent SOULARD demande si du point à temps ne suffirait pas. M. le Maire répond que non car il faut gratter la route, refaire une sous couche. M. Patrice AUBERNON demande s'il est possible d'écrire un courrier à l'Intercommunalité. M. le Maire répond que les délais sont trop longs et que le temps que la demande soit traitée, les vélos et camions passeront toujours sur cette route. M. Philippe TRAMCOURT ajoute qu'un courrier avait déjà été envoyé à l'Intercommunalité en 2020 pour la reprise de voirie et qu'il n'y a pas eu de retour. Mme Béatrice DUPUY répond que rien n'empêche de renvoyer un courrier. Elle rajoute que c'est le bon moment de parler de la zone des Mandeliers, que ce problème dure depuis des années et doit être résolu. M. le Maire demande à M. Philippe TRAMCOURT le dernier délai de l'entreprise BODIN pour faire les travaux (le temps d'envoyer un courrier à la Communauté de Communes et de repousser au prochain Conseil) ? M. Philippe TRAMCOURT répond que les travaux devront être fait fin mars/début avril. M. le Maire propose donc de repousser la délibération au prochain Conseil, le temps de voir à qui appartient cette parcelle et envoyer le courrier à l'Intercommunalité.

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal.

DEL2023008 : Acquisition et pose d'un sanitaire à la cale des Perles

M. le Maire explique qu'il était compliqué de faire intervenir plusieurs corps d'états pour construire un petit sanitaire. Il a donc été envisagé d'acquérir un sanitaire fabriqué en usine et de le poser. Les plans du sanitaires sont exposés aux membres du Conseil. Le sanitaire aura un accès PMR (Personnes à Mobilités Réduites). Il sera raccordé sur les réseaux existant, l'eau et le tout à l'égout sont déjà présents. Le sanitaire sera livré et posé sur un support préparé à l'avance par les agents des Services Techniques.

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme.

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal que le sanitaire existant situé à la cale des Perles est vétuste et non accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est précisé que la commission voirie en date du 23 février 2021 avait rendu un avis favorable pour la réalisation de nouveau bâtiment. Cependant, au cours de l'année 2021, il avait été décidé que ce projet soit reporté afin de réhabiliter le cabinet médical.

Monsieur TRAMCOURT tient à rappeler que ce sanitaire est fortement utilisé pendant la saison estivale compte-tenu des activités liées au Club Mickey.

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que ce nouveau sanitaire a fait l'objet d'une déclaration préalable n° DP08510622C0054 sans aucune décision d'opposition au 14 juillet 2022.

Monsieur TRAMCOURT explicite que ce nouveau sanitaire sera posé au même emplacement que celui existant et que l'espace dans lequel il se situe fait l'objet d'un renouvellement de l'aire de jeux. Ce bâtiment sera intégré dans l'environnement par un bardage bois vertical.

Monsieur TRAMCOURT rajoute que ce bâtiment est constitué de deux pièces :

- Un sanitaire aux normes pour les personnes à mobilité réduite
- Un sanitaire composé d'un urinoir

Monsieur TRAMCOURT propose donc un devis fourni par la Société Plein Air Eco Concept sollicité par le maître d'œuvre et architecte Laurent Dupont. Il est donc proposé :

- La fourniture d'un SANIBIO gamme C sur mesure pour un montant de 19 000,00€ HT
- L'option premium : parement intérieur des murs en dibond (pour faciliter l'entretien du bâtiment) pour un montant de 1 500,00€ HT
- Les frais de livraison pour un montant de 4 250,00€ HT

Le montant total de la fourniture du sanitaire s'élève donc à 24 750,00€ HT.

Vu la commission voirie du 23 février 2021 ;

Vu le Code la Commande publique, notamment l'article R2122-8 stipulant L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00€ HT ;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet proposé par le maître d'œuvre Laurent Dupont ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2023 pour un montant de 24 750,00€ HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de ce dossier.

Mme Béatrice DUPUY trouve dommage que ces travaux aient été repoussé au profit du cabinet médical et s'interroge sur le devenir du local. M. le Maire répond qu'il y a eu une rencontre entre les Maires de la Barre-de-Monts, Beauvoir sur Mer et La Guérinière ainsi que le Dr VARTAGNIAN représentant les médecins de Noirmoutier et le Dr BRUTUS représentant la maison de santé de Sallertaine. Ce local restera à destination de cabinet médical, un projet est en cours. L'idée serait de mettre en place un(e) assistant(e) qui recevrait le patient avant le médecin. Un patient est égal à 15 minutes de consultations pour le médecin. Avec le projet de l'assistant(e), le patient bénéficierait de 30 minutes de consultations. Ce projet nécessite donc plus de locaux. Sachant que les Maisons Médicales de Barbâtre, Noirmoutier et Sallertaine ne peuvent accueillir ce projet. Il y a deux solutions soit agrandir les Maisons Médicales existantes soit utiliser les locaux vides des différentes communes afin que les médecins des Maisons Médicales puissent faire des rotations dans les différentes villes. L'itinérance pose un problème au niveau de la comptabilité des médecins, le fait de tourner sur un autre local (par exemple celui de La Guérinière) obligerait le médecin à avoir un cabinet secondaire (donc deuxième entité juridique). Il y a aussi la possibilité d'accueillir plus d'internes en médecine afin de fonctionner en binôme : un interne avec un médecin.

DEL2023009 : Édition d'un mur de clôture

M. le Maire précise que le grillage se situe à côté de la pharmacie et le long de la parcelle des consorts GARNIER. M. Joël MARREC explique que le grillage a été vandalisé en septembre. M. Laurent SOULARD demande ce qu'il s'est passé entre le vandalisme et la délibération de ce jour. M. le Maire répond qu'il était prévu d'enlever le petit grillage présent le long du garage des consorts GARNIER et de le remplacer par un

muret en parpaing. Lorsque les agents ont commencé à défaire ce grillage, l'ensemble est tombé. M. Laurent SOULARD se demande comment il est possible d'enlever tout un grillage sans avertir les administrés et de le reconstruire avec l'argent public. M. le Maire précise que le grillage appartient à la Commune. M. le Maire ajoute que le parking appartient aux consorts GARNIER, le projet est d'acquérir cette parcelle. M. Philippe TRAMCOURT ajoute que la construction du muret a été évoqué avec les consorts GARNIER et qu'il est envisagé de déduire le coût de celui-ci lors de l'achat du terrain. M. Laurent SOULARD trouve que la réflexion est trop rapide : certes, il y a eu une erreur de faite en enlevant la totalité du grillage, mais faire directement un muret est un peu facile. Monsieur Patrice AUBERNON valide l'erreur commise et insiste qu'au départ des poteaux de bois devaient être planté dans le sol mais du côté des consorts GARNIER, une dalle de béton est présente et fait la longueur du grillage. Il est donc impossible de mettre des poteaux.

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme.

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que la clôture (grillage) séparant la parcelle AI1639 (domaine privé de la commune) et les parcelles AI0388 et AI0387 était en très mauvais état et elle a été retirée pour des raisons de sécurité. Cette clôture avait été installée par la mairie.

Monsieur TRAMCOURT explicite qu'il est nécessaire d'édifier une nouvelle clôture pérenne sur le long terme. A cet effet, une déclaration préalable n°DP08510623C0001 a reçu un avis favorable de la commission urbanisme le 17 janvier 2023 et a été accordée le 25 janvier 2023.

Monsieur TRAMCOURT précise au Conseil Municipal que le projet prévoit l'édification d'un mur de clôture d'une hauteur de 1,50m et qu'un devis a été demandé à l'entreprise EURL Durand Anthony dont le montant s'élève à 8 577,10€ HT.

Considérant la déclaration préalable n°DP08510623C0001 accordée ;

Vu le Code la Commande publique, notamment l'article R2122-8 stipulant L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00€ HT ;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 abstentions :

- **VALIDE** le devis présenté pour un montant de 8 577,10€ HT ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir concernant ce dossier.

DEL2023010 : Travaux de voirie Rue du Mathois

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme.

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DEL2020081 validant la cession à titre gratuite d'une bande de terrain cadastrée section AK n°784 situé rue du Mathois et appartenant aux consorts CORBREJAUD/COIFFARD.

Monsieur TRAMCOURT explicite que cette cession permettra d'améliorer la sécurité routière sur cette voie. Cette cession a été acté chez le notaire au cours de l'année 2022.

Monsieur TRAMCOURT précise qu'en contrepartie la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires (mur de soutènement et travaux de voirie).

Monsieur TRAMCOURT mentionne au Conseil Municipal la délibération n° DEL2022065 attribuant un marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise BODIN. Monsieur TRAMCOURT présente alors le devis établi par l'entreprise pour un montant de 43 014,84€ HT.

Vu la délibération n°DEL2020081 en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant la délibération n°DEL2022065 en date du 12 septembre 2022 ;

Vu le devis proposé par l'entreprise BODIN ;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis établi par l'entreprise BODIN pour un montant de 43 014,84€ HT ;
- **COMMANDE** à l'entreprise BODIN les travaux énoncés dans le devis ;

- **INSCRIT** la dépense de 43 014,84€ HT au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de ces travaux.

M. le Maire informe que ses travaux sont prévus depuis 2020/2021 : il y avait l'arrêt de bus avec de l'amiante qui a été enlevé. L'idée est d'élargir la route vu le passage des tracteurs à cet endroit.

DEL2023011 : Travaux d'effacement des réseaux Rue de la Croix Verte

M. le Maire explique qu'il s'agit de la dernière tranche d'effacement de réseaux lié à l'installation de la fibre optique.

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme.

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal la validation du programme d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique, par la délibération n°DEL2020103 en date du 14 décembre 2020. Ce programme a donc permis à la commune d'engager les dépenses sur 3 exercices budgétaires.

Le programme des travaux d'effacement proposé par le SYDEV et validé par le Conseil Municipal, dans le cadre de ce déploiement numérique souterrain se poursuivra à partir d'avril 2023 par la dernière tranche de la rue de la Croix Verte.

Monsieur TRAMCOURT précise que la convention n°2023.THD.0007 a exclusivement pour objet le coût de réalisation des différents réseaux et qu'une seconde convention nous sera adressée ultérieurement par le SYDEV pour l'achat et la pose des candélabres.

Le montant des travaux et la participation communale proposés par le SYDEV se décomposent de la manière suivante :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE
Réseaux électriques basse tension (Convention n°2023.THD.0007)	258 231,00€	139 951,00€
Infrastructures de communications électroniques (Convention n°2023.THD.0007)	101 505,00€	81 879,00€
Eclairage public – réseaux (Convention n°2023.THD.0007)	20 675,00€	14 473,00€
MONTANT TOTAL des travaux de la rue de la Croix Verte	380 411,00€	236 303,00€

Vu la délibération n°DEL2020103 en date du 14 décembre 2020 ;

Vu les plans des travaux communiqués par le SYDEV ;

Vu la convention n°2023.THD.0007 ;

Vu le planning communiqué par le SYDEV ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les travaux d'effacement des réseaux rue de la Croix Verte tels que présentés ci-dessus, pour un montant global de la participation communale s'élevant à 236 303,00€
- **INSCRIT** ce montant au budget 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

M. le Maire informe que les subventions du SYDEV dépendent du nombre d'habitant sur la commune. Sur une valeur d'environ 600 000€ de travaux, nous avons obtenue 70% de subvention. Ayant déjà effectué des travaux avec cette enveloppe de subvention pour les précédents travaux d'effacement de réseaux, notre total de montant dépasse le plafond autorisé par le SYDEV. Par conséquent nous avons à reste à charges plus important que les fois précédentes.

Mme Béatrice DUPUY regrette que le sujet n'ait pas été soumis à la commission voirie. M. Philippe TRAMCOURT répond que ce sujet a déjà été évoqué en commission voirie, seul les tarifs ont changés. Mme Béatrice DUPUY réplique qu'une piqûre de rappel aurait été appréciable vu la complexité du dossier.

DEL2023012 : Réfection et entretien du terrain de foot

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme.

Monsieur TRAMCOURT rapporte au Conseil Municipal que le football club de l'Île de Noirmoutier est né de la fusion des clubs de foot de Barbâtre, de Noirmoutier-En-L'Île et de La Guérinière. Le club est composé de 200 licenciés. Compte-tenu que la commune de Noirmoutier-en-l'Île a pour projet de rénover son terrain d'honneur à la fin de cette saison, le club ne disposera plus de terrain pour les matchs officiels.

Monsieur TRAMCOURT fait savoir que les dirigeants du club ont demandé que le terrain de La Guérinière soit réhabilité car ce dernier n'est pas praticable d'un point de vue qualitatif. Il est rappelé que le gazon n'a pas été arrosé au cours de l'été 2022 compte-tenu des restrictions d'eau et qu'il a souffert d'un manque d'entretien (défeutrage, engrais, regarnissage...).

Monsieur TRAMCOURT annonce que le club de foot souhaite disposer d'un terrain en bon état pour la reprise des entraînements au mois d'août.

Des devis ont été demandé à l'entreprise TECERES (ex-Guy Limoges) qui était déjà intervenu en 2018 pour un entretien global du terrain de foot. Deux propositions sont présentées :

- Devis n°DE8276 : Ce devis prévoit une réfection et un entretien classique comprenant un traitement sélectif, trois défeutrages, deux regarnissages, un sablage, un décompactage, deux fertilisations. Ces travaux peuvent être réalisés en avril et en mai pour un coût de 14 330,50€ HT. Ces travaux permettraient une reprise du jeu mois d'août.

- Devis n°DE8277 : Ce devis prévoit une remise à neuf du terrain : scalpage du couvert végétal, nivellement, engazonnement, schéma de principe pour un coût de 49 917,00€ HT. Ces travaux permettraient une reprise du jeu au mois de janvier 2024.

Monsieur TRAMCOURT informe également le Conseil Municipal que la tondeuse autoportée achetée en 2010 est vétuste et qu'il convient d'assurer la continuité de la tonte du terrain. Il a donc également été demandé un devis (n°DE8278) à l'entreprise TECERES pour la location de robots tondeuses. L'entreprise propose un devis pour une location de 5 ans dont le montant annuel est de 6 300,00€ HT.

Monsieur TRAMCOURT avise l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir un entretien régulier annuel pour les 4 années à venir du terrain de foot comprenant au minimum un défeutrage, un regarnissage et 2 fertilisations. Le coût annuel est estimé à 4 000,00€ HT.

Vu la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 27 février 2023 ;

Vu les devis n°DE8276, DE8277, DE8278 proposé par l'entreprise TECERES;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour et une abstention :

- **VALIDE** les prestations proposées dans le devis n°DE8276 ;
- **INSCRIT** au budget 2023 le montant de 14 300,50€ HT,
- **VALIDE** le devis n°DE8278 pour la tonte du terrain de foot au moyen de robots tondeuse ;
- **INSCRIT** aux budgets 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 le coût de la location annuelle des robots tondeuse pour un montant annuel de 6 300,00€ HT ;
- **INSCRIT** aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 l'entretien régulier annuel pour un montant de 4 000,00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette affaire.

Mme Béatrice DUPUY, au vu de la commission voirie du matin même, demande de rajouter dans la délibération la signature d'une convention. M. Philippe TRAMCOURT répond qu'il s'agit d'un règlement et non d'une convention. Mme Béatrice DUPUY ajoute qu'au vu du montant prévu, il serait bien d'avoir une garantie. M. le Maire informe que le président de l'association de football de Noirmoutier-en-l'Île l'a interpellé car la Commune de Noirmoutier va refaire complètement ses infrastructures, ils se retrouveront donc sans stade. L'association compte environ 220 joueurs. Le terrain n'ayant pas été entretenu cet été au vu des restrictions d'eau et vu la propagation des mauvaises herbes, le terrain n'est plus praticable pour l'association. Concernant le robot tondeuse, M. le Maire a recherché plus d'information et a constaté que certaines Communes ont investis dans ce matériel. Une visite a été faite dans une Commune détentrice de robot tondeuse pour leurs terrains de football et les avis ont été tous positifs. Mme Béatrice DUPUY demande s'il est possible d'avoir un calendrier des usages du terrain de foot. M. Olivier MARCHAND informe que la Commune pourra demander une subvention à la Fédération Française de Football pour la réfection du terrain de foot.

DEL2023013 : Achat, pose et installation d'une nouvelle aire de jeux à la Cale des Perles

M. le Maire laisse la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et à l'urbanisme. M. le Maire demande le délai de livraison et pose des jeux. M. Philippe TRAMCOURT répond que tout sera fait avant les grandes vacances.

Monsieur TRAMCOURT rappelle au Conseil Municipal que la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 07 septembre 2022 avait rendu un avis favorable pour le remplacement des jeux vétustes et dangereux situés à la cale des Perles. Monsieur TRAMCOURT cite également le rapport de vérification périodique de la société SOCOTEC en date du 05 juillet 2022 dans lequel il nous était recommandé, pour des raisons de responsabilité, d'interdire l'accès aux jeux existants.

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que la commission avait retenu la liste de jeux suivantes :

- Une structure multi-activités pour les 2-6 ans
- Une pyramide à cordes pour les 6-12 ans
- Une balançoire pour les 2-6 ans avec une variante siège bébé

Monsieur TRAMCOURT rapporte que 3 prestataires ont été sollicités pour l'obtention de devis conformément aux jeux souhaités par les membres de la commission :

- Agora Collectivités
- Eden Com
- Kompan

Monsieur TRAMCOURT décrit les prestations demandées aux 3 fournisseurs :

- L'achat, la pose et l'installation des 3 jeux cités précédemment
- L'achat, la pose et l'installation d'un panneau signalétique obligatoire
- Les Frais de transports
- Le nettoyage de l'aire de jeux après l'installation
- Le contrôle des jeux par un organisme agréé après l'installation

Monsieur TRAMCOURT présente les différents devis et avise le conseil municipal que les jeux proposés par la société EDEN COM ne correspondent que partiellement aux jeux souhaités par la commission. Monsieur TRAMCOURT propose donc d'écarter les propositions de la société EDEN COM car il n'est pas possible de comparer leurs devis avec ceux des deux autres sociétés.

Monsieur TRAMCOURT développe que la société Kompan et la société Agora Collectivités présentent le même type de produit concernant la pyramide à cordes et la balançoire. La différence entre les deux sociétés résultent dans les modèles présentés pour la structure multi-activités et les montants présentés.

Monsieur TRAMCOURT détaille la différence entre les deux structures multi-activités :

- La société Kompan propose une structure composée de deux plates-formes (dont 1 avec un toit), d'un toboggan, d'un tunnel pour passer entre les deux tours et d'un petit mur d'escalade pour grimper sur la structure. A la place du tunnel, il est possible d'avoir des connexions flexibles entre les deux tours (type cordes)
- La société Agora Collectivités propose une structure composée de deux plates-formes (avec 2 toits), d'un toboggan, d'une passerelle entre les deux plates-formes, d'un escalier et d'une petite toile d'araignée pour

grimper sur la structure.

Monsieur TRAMCOURT énumère les montants des devis proposés par :

- La société Agora Collectivités pour un montant de 36 780,00€ HT
- La société Kompan pour un montant de 41 647,80€ HT

Vu le rapport de vérification périodique de la société SOCOTEC en date du 05 juillet 2022 ;

Vu la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 07 septembre 2022 ;

Vu les différents documents présentés par les 3 prestataires cités précédemment ;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la société Agora Collectivités les prestations demandées ;
- **INSCRIT** au budget 2023 le montant de 36 780,00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

DEL2023014 : SPIC Camping Municipal de la Court : créations d'emplois saisonniers pour la saison 2023

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la saison 2023, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Un agent administratif/accueil : du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 (temps plein) ;
- Un agent administratif/accueil : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (temps plein) ;
- Un agent d'animation (activités enfants) : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (temps plein) ;
- Un agent d'animation (animations sportives) : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (temps plein) ;
- Un agent d'entretien : du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 (temps plein) ;
- Un agent d'entretien : du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 (temps plein) ;
- Un agent d'entretien : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (temps plein) ;
- Un agent responsable du bistrot : du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 (temps plein) ;
- Un agent de service au bistrot : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (temps plein) ;
- Un agent cuisinier : du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 (temps plein) ;
- Un agent commis de cuisine : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (temps plein) ;

Monsieur Le Maire rappelle que ces employés relèveront du statut du droit privé et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du lundi 13 février ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création de 11 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 41 mois en temps plein sur l'année 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux recrutements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

M. Laurent SOULARD demande si c'est le bon arbitrage de prendre la gestion du Bistrot en interne. M. le Maire répond que l'agent responsable du Camping trouve la reprise du Bistrot intéressante d'un point de vue financier.

Mme Béatrice DYPUIY demande combien d'emploi sur les 11 sont déjà pourvus. M. le Maire répond que les deux animateurs, un des agents d'accueil, le cuisinier et les agents d'entretiens ont été trouvés.

M. Laurent SOULARD demande si les recettes du Bistrot vont rentrer en compte pour la redevance ONF.

M. Laurent SOULARD s'interroge sur la charge de travail qu'entraînera la reprise du Bistrot. Il rajoute que la gestion des stocks d'un restaurant est particulièrement complexe. M. le Maire répond que l'on tente la reprise du Bistrot pour 2023 et qu'en fonction du résultat, on avisera pour la saison prochaine.

M. Laurent SOULARD demande si une prévision des salaires des saisonniers a été faite car nous allons

atteindre facilement les 40 000€. M. Joël MARREC répond qu'un prévisionnel a été établi. Il rajoute qu'une saison sans restaurant n'était pas envisageable.

M. le Maire ajoute qu'il ne peut affirmer que la reprise du restaurant sera plus bénéfique que de faire appel à un prestataire extérieur, mais il faut tenter l'aventure.

DEL2023015 : SPIC Camping Municipal de la Court : tarif 2023

Considérant les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs correspondants pour l'année 2023;

CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION (Ouvert du 24 mars au 5 novembre 2023)	TARIFS TTC		
	Période 1	Période 2	Période 3
	Du 07/04 au 10/04 Du 28/04 au 01/05 Du 05/05 au 08/05 Du 17/05 au 21/05 Du 26/05 au 29/05 Du 01/09 au 05/11	Autres périodes	Du 07/07 au 31/08
Forfait saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.800€ (du 25 mars au 5 novembre 2023)		
Forfait basse saison 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	1.400€ (du 25 mars au 30 juin / du 4 septembre au 5 novembre 2023)		
Forfait haute saison - 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié	2.000€ (du 1er juillet au 2 septembre 2023)		
Forfait Contrat saisonnier- 1 personne - 1 tente sur emplacement électrifié (sur présentation du contrat de travail sur l'île de Noirmoutier)	300€ par mois		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison - 2 personnes sur emplacement électrifié (2 nuits maximum)	13,50€ la nuitée		
Tarif journalier spécial cyclotourisme sur toute la saison – 2 personnes sur emplacement non électrifié (2 nuits maximum)	10,50€ la nuitée		
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement électrifié (16 ampères)	21,50€	16,00€	37,50€
Forfait journalier- 2 personnes - 1 véhicule sur emplacement non électrifié	18,50€	13,00€	34,50€
Supplément par jour et par personne de plus de 7 ans	6,50€	6,50€	9,00€
Enfant 2 à 7 ans	6,50€	6,00€	5,80€
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit		
Supplément par véhicule	3,00€	3,00€	6,00€
Supplément par animal	2,00€	2,00€	3,00€
Tente supplémentaire	2,50€	2,50€	3,00€
Douche visiteur	3,00€	3,00€	3,00€

TARIFS TTC Aire de camping-cars		
ZONE CAMPING-CAR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT. PERIODES DE TARIFICATION *(Services eau + vidange).	Période 1 et 2	Période 3
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Jusqu'à 2 personnes.	10,00€	14,00€
Pour 24 heures stationnement d'un camping-car sur emplacement non électrifié* Plus de 2 personnes.	11,50€	18,00€
Supplément par animal	2,00€	3,00€
Accès wifi pour un appareil		
1 jour	4,00€	
2 jours	7,00€	
4 jours	13,00€	
7 jours	22,00€	
14 jours	33,00€	
Location de la salle de théâtre		
1 jour (de 8h à 23h)	350,00€	
2 jours	500,00€	
Supplément forfaitaire (appel à des prestations extérieures : restaurations, animations,...)	100,00€	
Location de matériels		
Location réfrigérateur	8,00€ par jour ou 50,00€ par semaine	
Location barbecue	7,00€ par jour	
Location coffre-fort	3,00€ par jour ou 20,00€ par semaine	
Vente d'adaptateur	19,00€	
Vente de jetons machine à laver	5,00€ sans lessive / +1€ la dose de lessive	
Vente de jetons sèche-linge	5,00€	
Frais Autres (liés aux forfaits sur emplacements, et aux stationnements camping-cars) (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement)		
Frais de modification de séjour	10,00€	
Frais de garantie annulation	30,00€	

Acompte sur réservation	20% du séjour TTC
Frais de dossier	15,00€
Tarifs promotionnels	
Fixation par arrêté, des périodes et des tarifs promotionnels, dans la fourchette de 5% à 30% d'abattement sur les tarifs de base forfait journalier sur emplacement électrifié, forfait journalier sur emplacement sans électricité, et forfait journalier pour stationnement de camping-cars (ou tout autre tarif de location d'emplacement/structure fixé ultérieurement).	

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC du 13 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2023 du Camping Municipal de la Court comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

DEL2023016 : Avenant à la régie de recettes et d'avances « Camping Municipal de la Court »

Considérant les précédentes délibérations, notamment celle en date du 02 mars 2016, instituant et modifiant la régie de recettes et d'avances du « Camping Municipal de la Court » ;

Considérant la reprise du Bistrot de la Court par la régie du « Camping de la Court »

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter les encaissements des recettes du Bistrot de la Court ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 13 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régie d'encaisser les recettes du Bistrot de la Court (bar et restaurant)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans la modification de la régie

DEL2023017 : SPIC Camping Municipal de la Court : Acquisition de matériel pour la laverie

Considérant le besoin de renouvellement du matériel à la laverie du Camping de la Court ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le devis de la société IMMEL concernant l'achat de :

- Deux lave-linges pour 7580 € HT
- Deux sèche-linges pour 6180 € HT

Le devis représente un montant total de 14 160 € HT (matériels + pose) soit 16 992€ TTC.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 13 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le matériel proposé dans le devis ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document venir

DEL2023018 : Régie du Musée des traditions de l'île : tarif 2023

M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON, conseiller délégué à la Culture.

Monsieur Patrice AUBERNON, conseiller délégué, rappelle que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2019. Considérant l'augmentation du coût de la vie, et afin de rester en cohérence avec les tarifs des lieux culturels

de l'île de Noirmoutier,

Considérant la volonté des élus des diverses collectivités de l'île, de promouvoir les sites culturels, il sera proposé de créer un billet triptyque pour les lieux : le Musée des Traditions de l'île, le Château de Noirmoutier et le Centre des Patrimoines Maritimes de l'Hôtel Jacobsen.

En attendant une prochaine délibération pour le billet triplé, Monsieur Patrice AUBERNON propose les tarifs suivants :

	TARIFS ENTREE MUSEE
Adultes	5,00€
Tarifs réduits *	3,00€
Enfants de 6 à 17 ans	3,00€
Enfants moins de 6 ans	GRATUIT
Groupe Adulte à partir de 10	3,50€ par personne
Groupe Enfant à partir de 10	2,00€ par personne
Pass Famille **	12,00€

*personnes sans emplois, personnes en situations d'handicap

**Pass famille : 2 adultes et 2 enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place des tarifs 2023

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

Mme Béatrice DUPUY demande où en est le recrutement pour l'agent du Musée. M. Patrice AUBERNON présente le profil de l'agent recruté au 1^{er} mars 2023. Un parcours d'intégration a été mis en place avec une présentation de l'agent à l'association des Amis du Musée.

M. Patrice AUBERNON informe également l'investissement dans une caisse enregistreuse informatisée afin de simplifier la gestion de la régie.

DEL2023019 : Budget Commune : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire passe la parole à M. Joël MARREC, premier adjoint.

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation du chapitre	Montant inscrits au BP 2022	Montant autorisé (maximum 25%)
Principal	20	Frais d'études	0.00 €	0.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	77 937.00 €	19 484.25 €
	21	Immobilisations corporelles	738 852.66 €	184 713.17 €
	23	Immobilisations en cours	1 045 354.41 €	261 338.61 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est clos à 19h20.

Affiché le 08/03/2023